

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 01 octobre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 27/09/2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 10

Pour : 10

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Matthieu DEBLED par Aymeric COLAS, Grégory HAVEL par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Monique DE BROUWER

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Frais de fonctionnement scolaires 2024-2025 - DE_2024_019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2024, cette délibération est prise suite à une seconde convocation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les frais de fonctionnement scolaires sont appliqués annuellement.

Comme convenu dans l'avenant n° 1 de la convention du regroupement scolaire des communes de Montaigu - Mauregny-en-Haye - Courtrizy-et-Fussigny, la participation de chaque commune sera définie au prorata des élèves accueillis et inscrits sur le registre des écoles chaque fin d'année scolaire.

Pour l'année 2024-2025, le montant a été arrêté à 45 € par élève des classes primaires et maternelles pour chaque commune du regroupement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter à 45 € par élève des classes primaires et maternelles, le montant des frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2024-2025,
- de demander à chaque commune, leur participation respective,
- de s'acquitter auprès de chaque commune concernée de sa contribution au titre des frais de fonctionnement scolaires,
- s'engage à inscrire au budget primitif, la somme nécessaire à sa contribution.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 / 10 / 2024
et publié ou notifié
le 04 / 10 / 2024